

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales définissent la relation contractuelle

ENTRE

ASIT VD – Association pour le Système d'Information du Territoire vaudois, dont le siège social est situé à Lausanne, représentée par Xavier Mérour, coordinateur ASIT VD, ci-après désignée « ASIT VD » et

SITG – Système d'Information du territoire à Genève, représenté par M. Pascal Oehri, directeur du centre de compétence du SITG,

ci-après désignés conjointement « Coorganisateur »

ET

Toute personne physique ou morale demandeuse d'un stand à l'occasion de la journée romande de la géoinformation 2018, ci-après désigné « Expositant »

ci-après ensemble « Les Parties »

1. Information générale

Dans le cadre de la « Journée romande de la géoinformation » organisée le 15 novembre 2018 au SwissTech Convention Center (Lausanne), les Coorganisateur mettent un espace exposants à disposition d'un nombre limité d'entreprises, associations, administrations et institutions désireuses de se distinguer des participants et obtenir un accès privilégié à ceux-ci, en échange d'une contribution financière à l'organisation de la conférence.

2. Prestations assurées par les Coorganisateur

Les Coorganisateur assurent à l'Expositant les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'une surface d'exposition « simple », « double » ou « premium », choisie par l'Expositant au moment de sa demande de réservation.
- Mise à disposition d'un pack d'équipements : surface d'affichage, mobilier, électricité, accès Internet (pour le détail, se référer à la notice « Espace exposant » sur georomandie2018.ch/exposants).
- Intégration du logo de l'Expositant sur la page « Expositants » du site internet de la conférence.
- Intégration du logo de l'Expositant dans le livret papier de la journée, remis aux participants le jour même.
- Remise d'entrées gratuites offertes pour les stands « double » et « premium, respectivement 2 et 4 entrées.

3. Engagements de l'Expositant

L'Expositant s'engage à :

- fournir aux Coorganisateur une version vectorielle de son logo (un logo par Expositant).
- respecter les dimensions et l'espace stand qui lui est attribué.
- monter son stand la veille, le mercredi 14 novembre entre 14h00 et 18h00.
- démonter son stand le jeudi 15 novembre, entre 17h00 et 19h00.
- débarrasser son stand de tous les produits et équipements amenés par ses soins.
- se conformer aux dispositions et instructions de sécurité du SwissTech Convention Center.
- prendre en charge les conséquences financières découlant de tout manquement aux conditions énoncées ci-dessus.

4. Prix et conditions de paiements

La contribution financière de l'Exposant est un montant forfaitaire qui dépend de la surface d'exposition réservée. Le prix est celui affiché sur le site georomandie2018.ch au moment de la demande de réservation.

Les échéances de facturation sont les suivantes :

Pour les stands « simple » et « double » 100 % à l'acceptation des présentes conditions générales

Pour les stands « premium » 50 % à l'acceptation des présentes conditions générales
50 % au 15 septembre 2018

Les Coorganisateur adressent à l'Exposant une facture à payer dans un délai de 30 jours pour chaque tranche de paiement. Un intérêt de 5% par an, courant dès le 1^{er} du mois suivant l'échéance, peut être réclamé en cas de retard de paiement.

Toute réservation est définitive qu'à compter de la réception par les Coorganisateur de la première tranche de paiement. En cas de non-paiement à l'échéance de la facture, les coorganisateur peuvent dénoncer la réservation et réattribuer l'emplacement. Les éventuels versements déjà effectués ne seront pas remboursés.

5. Durée du contrat et dénonciation

Les présentes conditions générales prennent effet dès la confirmation par email de l'attribution d'un emplacement de stand par les Coorganisateur et s'étendent jusqu'à la clôture des comptes de la manifestation.

En cas de dénonciation anticipée par l'Exposant, les versements déjà effectués ne seront pas remboursés.

En cas de dénonciation anticipée par les Coorganisateur pour une autre raison qu'un retard de paiement, l'Exposant est remboursé des versements qu'il a effectués, à l'exclusion de toute autre prétention.

L'Exposant prend acte qu'il ne peut faire valoir aucune demande de dommages et intérêts envers les Coorganisateur au cas où le déroulement du congrès serait entravé ou rendu impossible par des événements politiques ou économiques ou un cas de force majeure, de même que si des modifications devaient être apportées au programme en raison d'annulations de conférenciers.

6. Cession de droit

Les présentes conditions générales ou des droits et obligations y relatifs ne peuvent être cédés à des tiers qu'avec l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

7. Dispositions finales

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse avec for juridique à Lausanne.

En cas de litige relatif aux présentes conditions générales, les deux parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution à l'amiable avant de le soumettre aux tribunaux ordinaires.